

Département du Var

**MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc  
Code Postal : 83640  
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/23

Reçu  
le 06/04/23

ID : 083-218301208-20230406-022042023-AU

## DECISION MUNICIPALE N° 022/04/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 6 relatif à la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

**Vu** le contrat d'assurance « Dommages aux Biens » souscrit auprès de GROUPAMA portant le numéro 400277591062, numéro client : 02966223 ;

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 21 septembre 2022 entraînant la dégradation de radars pédagogiques et qu'une déclaration a été transmise à GROUPAMA le 7 octobre 2022, enregistrée sous le n° 2022215856 002 ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter le remboursement du sinistre pour un montant de 715,95 €.

**Article 2 :** Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 6 avril 2023

Le Maire,

**POUR LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué,**



Jean-Jacques COULOMB